

Commune d'
AYHERRE



PLAN LOCAL D'URBANISME

**2- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
.....2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

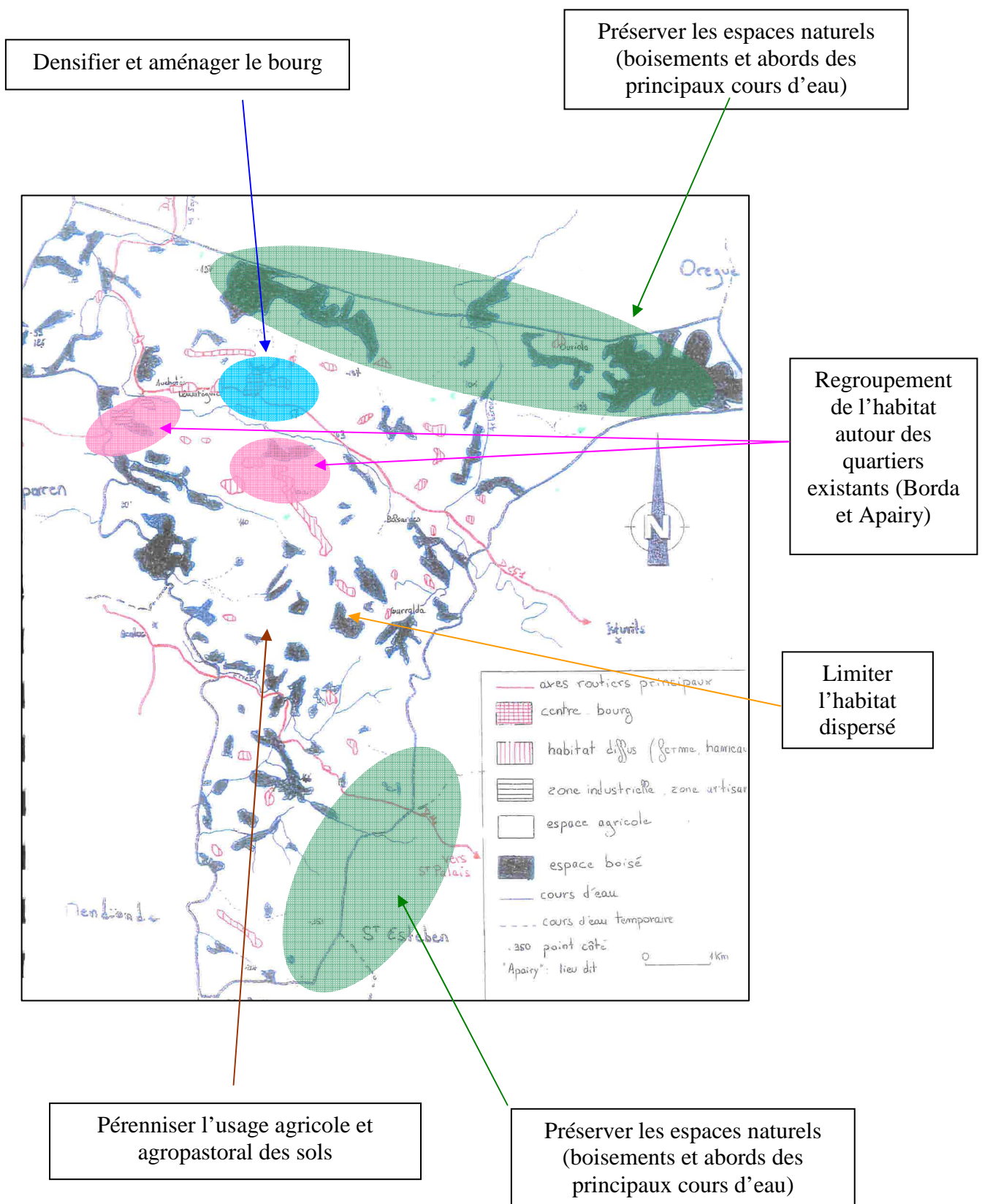


Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes – rue Auguste Renoir - CS 40 609 -64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

Parti d'aménagement du territoire communal	2
Les objectifs du PLU d'Ayherre	3
.1. Protéger l'environnement et l'agriculture par une gestion économe de l'espace	3
.1.1. Favoriser une gestion économe de l'espace sur le territoire communal	3
.1.2. Préserver l'environnement.....	3
.1.3. Pérenniser l'activité agricole	3
.1.4. Gérer les interfaces et les cas particuliers de manière cohérente et uniforme sur le territoire	4
.2. Conforter le dynamisme de la vie locale	5
.2.1. Consolider les centralités.....	5
.2.2. Permettre le renouvellement intergénérationnel.....	5

Parti d'aménagement du territoire communal



Spatialisation des orientations du PADD

Les objectifs du PLU d'Ayherre

.1. Protéger l'environnement et l'agriculture par une gestion économe de l'espace

.1.1. Favoriser une gestion économe de l'espace sur le territoire communal

Par ses choix d'aménagement, le PLU d'Ayherre s'attache à favoriser la gestion économe de l'espace sur le territoire communal. Les disponibilités foncières pour le développement de l'urbanisation (habitat, activités, équipements et services) sont situées dans l'enveloppe des parties actuellement urbanisées ou jouxtent directement ces dernières, dans le village, le quartier Apairy ainsi que dans le quartier Borda et la zone d'activités intercommunale.

Les constructions dispersées sur le reste du territoire communal sont gérées au cas par cas avec un classement dans la zone agricole des constructions et installations concernées et un classement dans la zone naturelle des constructions n'ayant aucun lien avec cette activité.

Les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbanisés sont ainsi respectés, la mise en œuvre des objectifs du PLU n'aura pas d'impact sur la morphologie, les usages et la perception du territoire communal dans les années futures.

.1.2. Préserver l'environnement

.1.2.1. Protection des espaces naturels

Le PLU s'attache à la protection de l'environnement et des espaces naturels. Les principaux boisements, les pics et les abords des principaux cours d'eau (Bidouze, Joyeuse et leurs affluents) sont ainsi classés en zone naturelle où les nouvelles constructions ne sont pas autorisées. Ce zonage intègre celui des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) et des sites Natura 2000.

.1.2.2. Préservation de la qualité des sols et des cours d'eau

L'objectif de préservation de la qualité des sols et des cours d'eau doit se traduire par le traitement systématique des eaux pluviales d'une part et par la mise en place d'installations d'assainissement collectif ou individuel non polluantes d'autre part.

La Commune ne souhaitant pas se doter d'un réseau public d'évacuation des eaux pluviales, cette question doit être traitée techniquement à l'échelle de chaque projet.

Concernant les eaux usées, la majorité des nouvelles constructions seront desservies par le réseau public d'assainissement non collectif. Sur les terrains non desservis, les installations d'assainissement individuel ne doivent pas générer de rejet d'effluents hors de la parcelle.

.1.3. Pérenniser l'activité agricole

La Commune souhaite pérenniser l'une des principales activités présente sur son territoire. La protection de la pratique agricole nécessite la définition d'une zone spécifiquement dédiée à cette activité. Il s'agit également de limiter les conflits d'usage entre

agriculture et urbanisation, notamment aux alentours des principaux quartiers d'habitat du fait de la présence de bâtiments d'élevage et de plans d'épandage.

.1.4. Gérer les interfaces et les cas particuliers de manière cohérente et uniforme sur le territoire

La gestion des interfaces entre les différentes zones doit résulter d'une connaissance fine du territoire communal. Elle concerne les conflits d'usages de l'espace entre agriculture et urbanisation mais aussi la prise en compte des cas spécifiques à l'échelle de chaque type de zone.

.1.4.1. Anticipation et gestion des conflits d'usage

L'identification fine des enjeux de l'activité agricole sur le territoire (bâtiments d'élevage, pérennité des exploitations, localisation des plans d'épandage déclarés et des types de cultures) permet d'anticiper et de gérer les conflits d'usage potentiels dans les pièces réglementaires du PLU.

.1.4.2. Prise en compte des spécificités à l'échelle de chaque type de zone

- Identification et gestion du bâti non agricole en zone agricole

Afin de limiter les impacts d'un zonage réglementaire trop strict en zone agricole, l'identification fine des constructions occupées par des tiers à l'activité agricole et dispersées sur le territoire permet d'adapter la règle au contexte. Il s'agit de permettre la pérennité d'un bâti présentant le plus souvent de grandes qualités patrimoniales.

- Identification et gestion des spécificités en zone naturelle

Outre une zone de protection des espaces et biotopes les plus remarquables, la zone naturelle permet une souplesse de gestion des secteurs non urbains et non agricoles. Il s'agit ainsi d'identifier des éléments particuliers et d'envisager leur devenir : carrière de Sare à l'est du territoire, carrière désaffectée au sud du village en bordure de la Joyeuse ou bâti isolé non agricole.

- Identification et gestion des espaces naturels à protéger dans les zones urbaines et agricoles

De la même manière, des éléments naturels à préserver sont présents au cœur de zones à vocation urbaine ou agricole. Il s'agit de les identifier et d'en assurer la protection, notamment s'ils sont situés sur des terrains privés. L'outil réglementaire de l'espace boisé classé est adapté à ce type de situations.

.2. Conforter le dynamisme de la vie locale

.2.1. Consolider les centralités

.2.1.1. Favoriser le regroupement des extensions autour des quartiers existants

Les espaces de centralités (équipements et services) sont situés dans le bourg mais aussi le long de la RD 254 reliant le village d'Ayherre à la zone d'activités intercommunale puis à Hasparren, notamment dans le quartier Borda marqué par la présence d'un restaurant. Ces quartiers sont aussi concernés par la présence d'infrastructures comme le réseau public d'assainissement collectif. Il s'agit de regrouper l'urbanisation autour de ces équipements structurants et infrastructures afin d'en conforter la centralité.

.2.1.2. Anticiper l'aménagement des extensions à venir dans les années futures

Il convient d'anticiper l'organisation et l'aménagement du territoire dans les secteurs souhaités. La maîtrise foncière communale constitue l'outil privilégié pour parvenir à cet objectif. Les pièces règlementaires du PLU doivent faire état et conforter les projets de la Commune et de l'établissement public foncier local (EPFL) du Pays Basque en matière de dynamique foncière dans le village d'Ayherre.

.2.2. Permettre le renouvellement intergénérationnel

.2.2.1. Accueillir de nouveaux habitants

L'accueil de nouveaux habitants est nécessaire pour conforter le dynamisme de la vie locale à Ayherre. Il s'agit de consolider la récente reprise démographique en permettant l'augmentation du rythme de l'urbanisation constaté durant la dernière décennie.

Ce renouvellement régulier de la population doit permettre d'accueillir des enfants scolarisés, l'école étant un équipement garant de vie locale dynamique.

.2.2.2. Créer les conditions de la mixité sociale

La création des conditions d'une mixité urbaine est essentielle pour permettre l'accueil de jeunes ménages et le renouvellement des générations scolarisables à Ayherre. Il s'agit, dans le cadre des opérations d'aménagement communales prévues dans le village (acquisitions foncières en cours), de favoriser la construction de logements collectifs ou de logements sociaux pour compléter un parc essentiellement composé de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires.

Dans le village, à proximité de l'école, les logements collectifs et sociaux seront destinés à accueillir de jeunes ménages dans le cadre d'un parcours résidentiel varié. Le renouvellement régulier des occupants favorise le renouvellement régulier des générations.